

Le 1^{ER} juillet 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de Mme JAUD Sonia.

Présents : Guillaume BODIN, Yoann CHARNOLÉ, Stéphanie CHAUVIN, Guillaume COULAIS, Céline DUBE, Thierry GEAY, Cédric GACHIGNARD, Émilie HAUCK, Sonia JAUD, Romain LEBRUN, Éva PORCHER, Nicole ROUSSEAU, Julia STRUMANNE, Éric VALOTEAU.

Absents excusés : Sophie HEUZÉ (pouvoir à Sonia JAUD), Émilie HAUCK

Absents :

La séance a débuté à 20H00.

Madame Eva PORCHER est nommée secrétaire de séance

L'ordre du jour :

- ✓ Approbation des PV du 27/05/2026 et du 05/06/2026
- ✓ Convention Cantine 1€
- ✓ CCPFV
 - CLECT suppléant
- ✓ Devis Matériels :
 - Mobilier salle du conseil,
 - Photocopieurs,
 - Mobilier École,
 - Tondeuse.
- ✓ Finances :
 - Admission non Valeurs,
 - Emprunt lotissement
- ✓ Voirie : Devis SYDEV
- ✓ Point Investissements
- ✓ Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales doit être composée de cinq conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions en vigueur, dans les communes où plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, cette commission comprend :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la ou aux listes minoritaires.

Se portent volontaires pour siéger au sein de la commission :

Au titre de la liste majoritaire :

- Madame Sophie HEUZÉ ;
- Monsieur Guillaume COULAIS ;
- Monsieur Thierry GEAY.

Au titre de la liste minoritaire :

- Madame Céline DUBÉ ;
- Monsieur Éric VALOTEAU.

N°2026-JUILLET-01 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2026 a été transmis à Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux par mail, le 26 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ARRETE** Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2026.

POINT REPORTE : arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 :

N°2026-JUILLET-02 : CANTINE 1€

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune applique la tarification sociale de la restauration scolaire depuis 2022.

Elle rappelle que la délibération du 15 mars 2023, instaurant une tarification sociale selon le quotient familial, est toujours en vigueur.

Toutefois, la convention triennale conclue entre la commune de Saint-Valérien et le Ministère des Solidarités et de la Santé est arrivée à échéance le 30 mars 2026.

Afin de poursuivre le bénéfice du dispositif, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de maintenir une tarification sociale de la restauration scolaire, établie selon trois tranches de quotient familial de la CAF ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention permettant la poursuite du dispositif de tarification sociale ;
- **FIXE** l'application de cette tarification pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027 ;

Quotient familial	Tarif
0 – 500 €	0.90 €
501 – 1 000€	1.00€
1001 et +	4.30€

- **DIT** qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial de la CAF ou avis d'imposition), le repas sera facturé au tarif de **4,30 €** ;
- **PRECISE** que le quotient familial communiqué par les familles sera applicable pour l'ensemble de l'année scolaire concernée ;
Qu'en cas de changement important de situation familiale ou professionnelle en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité, etc.), les familles devront en informer la mairie. Le nouveau quotient familial sera appliqué à compter du mois suivant la réception des justificatifs, sans effet rétroactif.

N°2026-JUILLET-03 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA CLECT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte.

Sont candidates :

Mme Sonia JAUD, en qualité de déléguée titulaire ;

Mme Stéphanie CHAUVIN, en qualité de déléguée suppléante.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, par vote à main levée, le conseil municipal élit à l'unanimité :

- **DELEGUÉE TITULAIRE** : Mme Sonia JAUD
- **DELEGUÉE SUPPLÉANTE** : Mme Stéphanie CHAUVIN

2026-JUILLET-04 : VALIDATION DU DEVIS POUR LE RENOUELEMENT DU MOBILIER DE LA SALLE DU CONSEIL

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise BOUTIN concernant le renouvellement du mobilier de la salle du conseil.

Ce devis comprend un ensemble de tables de réunion et 16 chaises, pour un montant de 3 710,64 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise BOUTIN d'un montant de 3 710,64 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-JUILLET-05 : RENOUELEMENT LOCATION COPIEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur arrive à échéance. Un nouveau devis a été demandé auprès de l'entreprise BOUTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de continuer à collaborer avec l'entreprise BOUTIN ;
- **PRÉCISE** que le Conseil Municipal est actuellement en réflexion quant à l'opportunité d'acquérir un photocopieur ou de poursuivre le système de location.

2026-JUILLET-06 : VALIDATION DU DEVIS POUR LE RENOUELEMENT DU MOBILIER DE L'ECOLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise MANUTAN concernant le renouvellement du mobilier de l'école.

Ce devis comprend :

- 1 lot de deux patères ;
- 60 chaises scolaires ;
- 1 table octogonale pour le restaurant scolaire ;
- 1 chariot pour le service de restauration scolaire.

Pour un montant total de 3 409,70 € HT soit 4 091,64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise MANUTAN d'un montant de 3 409,70 € HT soit 4 091,64 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-JUILLET-07 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Madame le Maire rappelle qu'il a été convenu d'acquérir une tondeuse spéciale pour le cimetière, qui pourra également être utilisée pour d'autres travaux d'entretien.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir un devis.

Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise Gamm Vert d'un montant de 3 599,25 € HT soit 4 319,10 € TTC :

Après examen des offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Gamm Vert, d'un montant de 3 599,25 € HT soit 4 319,10 € TTC;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-JUILLET-08 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-le-Comte a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget communal.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales de cantine/garderie dont le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 6,46€ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales pour un montant de 6.46€
- **AUTORISE** le Maire à signer la décharge correspondante

DISCUSSION :

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal de Fontenay-le-Comte lui a transmis une information concernant un usagé ayant déposé un dossier de surendettement.

À ce jour, les sommes impayées dues à la commune au titre de l'année 2024 s'élèvent à 602,50 €.

Il est probable que la commune ne puisse pas recevoir cette somme.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

2026-JUILLET-09 EMPRUNT – TRAVAUX DE VOIRIE DU LOTISSEMENT LES PRES COMMUNS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisé auprès de deux établissements bancaires, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel, pour souscrire un contrat de prêt de 200 000 € destiné au financement des travaux de voirie du lotissement.

Suite à l'analyse des offres, et après avoir pris connaissance des offres de financement, il est proposé au Conseil Municipal de contracter, auprès du Crédit Mutuel, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	200 000 €
Durée	15 ans
Taux fixe	3.98%
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	360 jours
Montant échéance trimestrielle	4 442,83 €
Frais de dossier	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** contracter un emprunt de 200 000 € auprès du Crédit Mutuel destiné au financement des travaux de voirie du lotissement, aux conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

2026-JUILLET-10 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYDEV POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de participation financière de l'entreprise SYDEV concernant l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Le montant de la participation financière est estimé à 4 400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune au montant estimatif de 4 400 € pour les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public réalisés par le SYDEV ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POINT INVESTISSEMENT

Madame le Maire souhaite faire un point sur l'état d'avancement des investissements et informe les conseillers municipaux que le budget 2026 prévoyait un montant de dépenses d'investissement de 130 476,04 €.

À ce jour, le montant des investissements réalisés s'élève à 113 870,76 €.

QUESTION DIVERS

AGENDA

Madame le Maire informe le conseil municipal des prochains rendez-vous :

- Une rencontre avec M. Pierre Henrier et le conseil municipal est prévue le **3 juillet à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie de Saint-Valérien ;
- Un rendez-vous est fixé le **16 septembre** avec le Président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée ;
- Des réunions relatives au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH) seront également organisées au cours du mois de septembre.

ÉCOLE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré Madame Pouzet, directrice de l'école publique de Saint-Valérien.

Au cours de cet échange, cette dernière a indiqué qu'une baisse des effectifs est attendue pour la rentrée scolaire 2026-2027, avec une diminution d'environ huit élèves.

Madame le Maire précise que cette baisse s'explique notamment par le faible nombre de naissances enregistrées sur la commune ces dernières années.

Au regard de cette évolution démographique, une réflexion devra être engagée sur le maintien de la garderie sur le site de Pouillé. Aucune décision n'est prise à ce stade

VIE ASSOCIATIVE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande, reçue le 26 juin 2026, a été formulée par l'association de danse AEC afin de bénéficier d'un créneau supplémentaire dans la salle communale le mardi, en complément des créneaux déjà utilisés le lundi et le jeudi.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande. Toutefois, il est précisé que les réservations de la salle pour des locations ou d'autres manifestations demeureront prioritaires. Dans ce cas, l'association AEC s'engage à décaler ou à annuler son cours en fonction des disponibilités de la salle.

NUISANCES SONORES

Monsieur Valoteau prend la parole afin de rappeler les horaires autorisés pour l'utilisation des appareils de jardinage et de bricolage susceptibles de générer des nuisances sonores, notamment les tondeuses.

Il rappelle que ces appareils peuvent être utilisés :

- Les jours ouvrables (du lundi au vendredi) de **8 h 30 à 12 h 00** et de **14 h 30 à 19 h 00** ;
- Le samedi de **9 h 00 à 12 h 00** et de **15 h 00 à 19 h 00** ;
- Les dimanches et jours fériés de **10 h 00 à 12 h 00**.

Levée de séance à 22h45